

**BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX  
DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

Le vendredi 19 Novembre Deux Mil Dix, à 8 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux, sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Nombre de Membres : 9  
Nombre de présents : 8

Nuls – Blancs – Abstention : 0  
Exprimés : Pour 8 – Contre 0

**Présents** : Mesdames THOMINET Odile, LE BIEZ Martine, Messieurs AUCHER Philippe, COTTEBRUNE Bruno, LEBATARD Yves, FAUCHON Patrick, CADO Maurice, LECESNE Patrice.

**Excusé** : Monsieur BERNARD Olivier.

**Réf - n° 34 - 2010**

**OBJET : Assurances – Indemnisations après sinistres (Réf AJD 2010-03)**

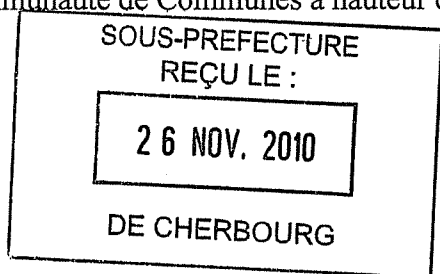
**Exposé**

Il est demandé au Bureau Communautaire de délibérer pour accepter les indemnisations ci-dessous :

**1 - Budget PRINCIPAL :**

- a. **Dossier G 2009/10** : le 16 Février 2009, le service Voirie a constaté, rue Collet aux Pieux, qu'une partie de trottoir avait été dégradée, par un riverain, afin de créer un bateau de voirie permettant l'accès à sa propriété. Le montant des frais engagés pour remise en état s'élève à 1 461,37 € (travaux et frais d'huissier). La personne responsable a réglé le montant de la facture des travaux (1 260 €) et propose d'indemniser la collectivité des frais d'huissier restant dus, soit 201,37 €,

- b. **Dossier G 2009/16** : le 7 avril 2009, un véhicule léger est entré en collision avec le tracteur immatriculé 9323 XG 50 et la tonne à lisier 543 VH 50 de la Communauté de Communes des Pieux. La Société d'assurances Groupama Centre Manche Normandie – 70, rue du Neufbourg – 50007 Saint-Lô – n° SIRET : 383-853-801-00041 propose d'indemniser la Communauté de Communes à hauteur des frais de remise en état, soit 3 284,56 €,
- c. **Dossier A 2009/13** : le 23 Juin 2009, un dégât des eaux est survenu au Complexe hippique des Pieux. La Société d'assurances du délégataire, Generali, 7, boulevard Haussmann à Paris – n° Siret 552-062-663, propose d'indemniser la Communauté de Communes à hauteur des frais de remise en état, soit 1 276,19 €,
- d. **Dossier G 2009/53 et G2009/56** : le 9 décembre 2009, le camion « déchets ménagers » 2925 WL 50 a été endommagé lors d'une manœuvre à Grosville et le 22 décembre 2009, lors d'une manœuvre de stationnement aux ateliers communautaires rue du District aux Pieux. La Société d'assurances Groupama Centre Manche Normandie – 70, rue du Neufbourg – 50007 Saint-Lô – n° SIRET : 383-853-801-00041 propose d'indemniser la Communauté de Communes à hauteur des frais de remise en état, soit 1 721,78 € (grutage du camion : 523,85 € + matériel 1 097,93 € et indemnisation temps de travail d'un agent communautaire, à dire d'expert : 100 €),
- e. **Dossier G 2010/30** : le 26 Mars 2010, le candélabre n° 31 a été endommagé à Sciotot – Les Pieux par le véhicule d'un tiers. La Société d'assurances Groupama Centre Manche Normandie – 70, rue du Neufbourg – 50007 Saint-Lô – n° SIRET : 383-853-801-00041 propose d'indemniser la Communauté de Communes à hauteur des frais de remise en état, soit 1 714,53 €,
- f. **Dossier G 2010/35** : le 7 avril 2010, le camion « déchets ménagers » AA 015 – ZH a été endommagé par le véhicule d'un tiers, à Saint Germain le Gaillard. La Société d'assurances Groupama Centre Manche Normandie – 70, rue du Neufbourg – 50007 Saint-Lô – n° SIRET : 383-853-801-00041 propose d'indemniser la Communauté de Communes à hauteur des frais de remise en état, soit 315,39 €,
- g. **Dossier G 2010/37** : le 12 Avril 2010, le camion « déchets ménagers » AA 015 – ZH a été endommagé par une branche d'arbre, à Flamanville. La Société d'assurances Groupama Centre Manche Normandie – 70, rue du Neufbourg – 50007 Saint-Lô – n° SIRET : 383-853-801-00041 propose d'indemniser la Communauté de Communes à hauteur des frais de remise en état, soit 214,44 €,
- h. **Dossier G 2010/39** : le 28 Avril 2010, le camion « déchets ménagers » AA 015 – ZH a été endommagé lors d'une manœuvre de recul au quai de transfert d'Héauville. La Société d'assurances Groupama Centre Manche Normandie – 70, rue du Neufbourg – 50007 Saint-Lô – n° SIRET : 383-853-801-00041 propose d'indemniser la Communauté de Communes à hauteur des frais de remise en état, soit 728,91 €,

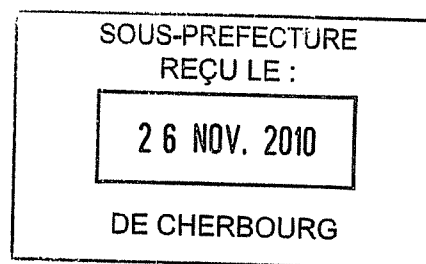


- i. **Dossier G 2010/43** : le 3 Mai 2010, un enfant a cassé une vitre à l'école de la Forgette aux Pieux. La Société d'assurances Groupama Centre Manche Normandie – 70, rue du Neufbourg – 50007 Saint-Lô – n° SIRET : 383-853-801-00041 propose d'indemniser la Communauté de Communes à hauteur des frais de remise en état, soit 418,27 € (matériel 363,27 et indemnisation temps travail agent et matériel communautaire : 55 €).

## **2 - Budget PORT :**

- a) **Dossier Quai de Commerce/Société S.A.N. 21 septembre 2000** : Le Cabinet d'avoués Grandsard et Delcourt, travaillant en partenariat avec l'avocat chargé de la défense de la Communauté de Communes a fait parvenir son état de frais, suite au jugement de la cour d'appel de Caen du 28 janvier 2010. La Société d'assurances Groupama Centre Manche Normandie – 70, rue du Neufbourg – 50007 Saint-Lô – n° SIRET : 383-853-801-00041 propose d'indemniser, au titre de l'assurance Défense Recours, la Communauté de Communes à hauteur de 6 865,91 € (10 % du montant réel restant à charge de la collectivité).
- b) **Dossier P 2010/1** : le 28 janvier 2010, les sanitaires Ouest de la Base nautique du Port de Diélette ont été vandalisés. Les dommages ont été évalués, à dire d'expert à 4 125 €. Le Cabinet Mader, assureur du Port de Diélette, boulevard de la République à La Rochelle (17030) – Orias n° 07030602, propose d'indemniser la Communauté de Communes à hauteur des frais de remise en état, déduction faite de la vétusté (836 €) et de la franchise prévue au contrat (775 €), soit 2 514 €,
- c) **Dossier P 2010/7** : le 8 Mai 2010, du matériel qui se trouvait sur un ponton sur pieux utilisé par une Société pour les travaux de mise en place de nouveaux pieux dans le bassin de commerce du Port de Diélette est tombé à l'eau. Du personnel du Port et du Centre technique communautaire ainsi que du matériel roulant communautaire ayant été requis pour mettre fin au désordre engendré, l'entreprise propriétaire propose d'indemniser la Communauté de Communes à hauteur des frais engagés, soit 1 931,53 €.

**Décision**



Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-028 du 6 Mai 2008 portant délégation de pouvoirs au Bureau Communautaire et notamment son article 1-3,

**Par ces motifs** : Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** : décide d'accepter les indemnisations suivantes, après sinistres :

- a) Budget Principal – Nature 7788 (produits exceptionnels divers) : 9 875,44 €
- b) Budget Port – Nature 778 (autres produits exceptionnels) : 11 311,44 €.

**ARTICLE 2** : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 4** : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 26/11/2010  
et publication ~~ou notification~~  
du : 26/11/2010



Pour le Président empêché,  
La 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente,

Odile THOMNET



LE PRÉSIDENT

Philippe AUCHER

